Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté PARTNER SYSTEMES
42 RUE DU MARECHAL FOCH
59100 ROUBAIX

Dépôt effectué par :

Sté PARTNER SYSTEMES
42 RUE DU MARECHAL FOCH
59100 ROUBAIX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 383 313 459 <21941/1991B00702>

Pièces déposées le 21/10/2004 Numéro : 2405057
Procès-verbal d'Assemblée du 30/03/2001 - Nomination d'Administrateur

Le Greffier associé, J. SOINNE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 MARS 2001

L'an deux mil un,

Le trente mars à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société **PARTNER SYSTEMES**, société anonyme au capital de €. 48 125, dont le siège est à ROUBAIX 42 rue du Maréchal Foch, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence que les actionnaires ont émargée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Thierry RYDRYCH, Président du conseil d'administration.

M. Bertrand BAILLEUX et Mme Annie RYDRYCH, actionnaires présents, disposant tant par eux-mêmes que par mandataires du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont désignés comme scrutateurs.

M. Thierry LABORDE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3 121 actions sur les 3 125 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- les rapports de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée par le bureau,
- les documents divers mis à la disposition des actionnaires avant l'assemblée.

Copie certifiée conforme

M. le Président précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai prévu. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la societé pendant l'exercice écoulé, rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions, quitus aux administrateurs en fonction pendant l'exercice,
- affectation du résultat
- renouvellement et nomination d'administrateurs
- ratification de la décision de transfert du siège social
- questions diverses
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

M. le Président présente les comptes annuels de l'exercice.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Il donne ensuite lecture des rapports du commissaire aux comptes, excusé.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs en fonction quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L 223-19 du code de Commerce constate la poursuite du bail des locaux sis 100 boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX auprès de la SCI du 100 boulevard du Général de Gaulle. Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Troisième résolution

En vertu des prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'assemblée générale note :

- que les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	*Dividendes*	*Avoirs fiscaux*	*Dividendes bruts*
1999	140 000	70 000	210 000
1998	0	0	0
1997	0	0	0

L'assemblée générale décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice s'élevant à F. 356 044.37 :

- à la réserve facultative pour :	F.	206 044.37
- à la distribution d'un dividende net pour :	F.	150 000.00
	F.	356 044.37

(soit F. 48 net par action auquel s'ajoutera un avoir fiscal de F. 24).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour 6 ans le mandat d'administrateur de M. Thierry RYDRYCH, ses fonctions venant à expiration avec la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour 6 ans le mandat d'administrateur de Mademoiselle Corinne RYDRYCH, ses fonctions venant à expiration avec la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2006.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour 6 ans M. Bertrand BAILLEUX en qualité d'administrateur, ses fonctions venant à expiration avec la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2006

Copie certifiée conforme

Septième résolution

En suite de la décision prise par le conseil d'administration en date du 6 mars 2001, l'assemblée générale ratifie le transfert du siège social de la société qui est fixé, depuis le 7 mars 2001, au :

42 rue du Maréchal Foch 59100 ROUBAIX

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à toutes les formalités légales de publicité par insertions, dépôt au greffe, mention au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures quinze et le présent procès-verbal a été dressé, que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le Président,

Thierry RYDRYCH

Les Scrutateurs,

Annie RYDRYCH

Bertrand BAILLEUX

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire,

Thierry LABORDE